

Barèmes 2016

pour les impôts sur le revenu et la fortune avec exemples de calcul

Tableau pour le calcul de l'impôt de base sur le revenu des personnes physiques

Ce tableau n'inclut ni la diminution de 12% de l'impôt sur le revenu selon la loi du 26 septembre 1999, ni les centimes additionnels cantonaux et communaux.

Année fiscale 2016 (indice 103,2)

Revenu déterminant le taux d'imposition		Taux de la tranche	Impôt maximum de la tranche	Impôt total (cumul des tranches)
CHF	CHF	%	CHF	CHF
0	à 17 544	0,00	0,00	0,00
17 545	à 21 137	8,00	287,45	287,45
21 138	à 23 252	9,00	190,35	477,80
23 253	à 25 365	10,00	211,30	689,10
25 366	à 27 479	11,00	232,55	921,65
27 480	à 32 763	12,00	634,10	1 555,75
32 764	à 36 991	13,00	549,65	2 105,40
36 992	à 41 219	14,00	591,90	2 697,30
41 220	à 45 446	14,50	612,90	3 310,20
45 447	à 72 925	15,00	4 121,85	7 432,05
72 926	à 119 428	15,50	7 207,95	14 640,00
119 429	à 160 646	16,00	6 594,90	21 234,90
160 647	à 181 784	16,50	3 487,75	24 722,65
181 785	à 259 994	17,00	13 295,70	38 018,35
259 995	à 276 904	17,50	2 959,25	40 977,60
276 905	à 389 991	18,00	20 355,65	61 333,25
389 992	à 610 879	18,50	40 864,30	102 197,55
plus de	610 879	19,00		

Ce tableau est utilisable par tous les contribuables quelle que soit leur situation familiale (mariés, célibataires, etc.).

Les contribuables qui bénéficient des dispositions de l'article 41 alinéa 2 ou alinéa 3 LIPP¹ consulteront l'exemple de calcul 3 ci-contre.

¹ LIPP - article 41 alinéa 2 : Pour les époux vivant en ménage commun, le taux appliqué à leur revenu est celui qui correspond à 50% de ce dernier.

LIPP - article 41 alinéa 3 : L'alinéa 2 est également applicable aux contribuables célibataires, veufs, divorcés, séparés de corps ou de fait, qui font ménage commun avec leurs enfants mineurs ou majeurs ou un proche qui constituent des charges de famille et dont ils assurent pour l'essentiel l'entretien.

Calcul de l'impôt de base sur le revenu pour l'année fiscale 2016

à l'aide du tableau ci-contre

Exemple 1

Contribuable célibataire imposé sur un revenu net de CHF 72 925,--¹⁾
Impôt de base CHF 7 431,--

¹⁾ Voir exemple 2, si le montant du revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème.

Exemple 2

(calcul de l'impôt de base lorsque le revenu net se situe entre deux tranches de revenu figurant dans le barème)

Contribuable célibataire, imposé sur un revenu net de CHF 50 000,--

Calcul de l'impôt

1. Prendre le revenu de la tranche qui précède figurant dans le tableau ci-contre, pour cet exemple, CHF 45 446,--.
L'impôt cumulé, calculé pour les tranches inférieures et jusqu'au revenu de CHF 45 446,--, s'élève à (voir colonne **Impôt total**)
..... CHF 3 310,20
2. Définir la différence entre le revenu de CHF 50'000,-- et le revenu déjà imposé au point 1. Cette différence (CHF 50 000,-- moins CHF 45 446,-- = CHF 4 554,--) est imposable au taux de la tranche immédiatement supérieure, soit ici 15% (voir colonne **Taux de la tranche**)
3. Définir l'impôt sur la différence
CHF 4 554,-- x 15% CHF 683,10
4. **Total de l'impôt de base (point 1 + 3)** **CHF 3 993,30**

Exemple 3

(calcul de l'impôt de base lorsque le splitting est appliqué)

Contribuables mariés imposés sur un revenu net de CHF 90 892,--
Le taux applicable à ce revenu correspond à 50% de ce dernier, soit à CHF 45 446,--

Calcul de l'impôt

1. Selon le barème, l'impôt s'élève à CHF 3 310,20, pour un revenu de CHF 45 446,-- (voir colonne **Impôt total**)
2. Il convient ensuite d'effectuer le calcul suivant :
$$\frac{90\ 892 \text{ [revenu net du couple]} \times 3\ 309,30 \text{ [impôt obtenu au point 1]}}{45\ 446 \text{ [50\% du revenu net du couple]}}$$

= **impôt de base** **CHF 6 620,40**
ce qui revient, d'une manière générale, à l'arrondi près, à multiplier par deux l'impôt obtenu au point 1.

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur le revenu

A l'impôt de base, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- de soustraire au total ainsi obtenu la diminution d'impôt de 12 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base).

Tableaux pour le calcul de l'impôt sur la fortune des personnes physiques

pour l'année 2016 (indice 103,2)

Impôt de base sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 111 383	1,75	194,90	194,90
111 384	à 222 765	2,25	250,60	445,50
222 766	à 334 147	2,75	306,30	751,80
334 148	à 445 529	3,00	334,15	1 085,95
445 530	à 668 295	3,25	724,00	1 809,95
668 296	à 891 059	3,50	779,65	2 589,60
891 060	à 1 113 824	3,75	835,35	3 424,95
1 113 825	à 1 336 588	4,00	891,05	4 316,00
1 336 589	à 1 670 736	4,25	1 420,15	5 736,15
	plus de 1 670 736	4,50		

Impôt supplémentaire sur la fortune

Tranches		Taux de la tranche ‰	Impôt maximum de la tranche CHF	Impôt total CHF
CHF	CHF			
1	à 111 383	0,0000	0,00	0,00
111 384	à 222 765	0,1125	12,55	12,55
222 766	à 334 147	0,1375	15,30	27,85
334 148	à 445 529	0,3000	33,40	61,25
445 530	à 668 295	0,3250	72,40	133,65
668 296	à 891 059	0,5250	116,95	250,60
891 060	à 1 113 824	0,5625	125,30	375,90
1 113 825	à 1 336 588	0,8000	178,20	554,10
1 336 589	à 1 670 736	0,8500	284,05	838,15
1 670 737	à 3 341 472	1,1250	1 879,60	2 717,75
	plus de 3 341 472	1,3500		

Calcul de l'impôt sur la fortune et de l'impôt supplémentaire sur la fortune pour l'année fiscale 2016

à l'aide des barèmes ci-contre

Exemple

Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé, ou époux vivant en ménage commun, imposés sur une fortune de F. 355 000,--

A) Calcul de l'impôt sur la fortune

Impôt pour F. 334 147,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 751,80
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (20 853 x 3 ‰)	<u>CHF 62,55</u>
Impôt de base (déterminant pour le calcul des centimes additionnels)	CHF 814,35

NOTA BENE pour le calcul des impôts cantonaux et communaux sur la fortune

A l'impôt de base déterminé ci-dessus, il convient :

- d'ajouter les centimes additionnels cantonaux à hauteur de 47,5 %,
- d'ajouter le centime additionnel cantonal supplémentaire pour le financement de l'aide à domicile (1% de l'impôt de base),
- d'ajouter les centimes additionnels communaux (calculés sur l'impôt de base)

B) Calcul de l'impôt supplémentaire sur la fortune

Impôt pour F. 334 147,-- (impôt total pour les trois premières tranches de fortune)	CHF 27,85
Impôt pour le solde au taux de la tranche suivante (20 853 x 0.3 ‰)	<u>CHF 6,25</u>
Impôt supplémentaire	CHF 34,10

